



TRACT



PLAFONNEMENT DES POINTS D'INDICE D'EXPERIENCE



DEUXIEME ETAPE FRANCHIE !!!

Le Tribunal Administratif (T.A.) de CAEN a confirmé le 7 octobre dernier l'interprétation du statut donné par le Tribunal d'Amiens sur le droit au dépassement à 100 points d'expérience, des salariés statutaires embauchés avant 1998.

Dans son jugement en date du 7 OCTOBRE 2022 le Tribunal Administratif donne obligation au Président de **la CCI de NORMANDIE**, de régulariser la situation administrative de notre collègue, en faisant appliquer l'article 50 du statut *

Le courage et la persévérance de l'UNSA-CCI ont porté leurs fruits !
Quand on fait face à un mur, certains se contentent de le contourner et retournent d'où ils viennent !

Ce n'est pas la philosophie de l'UNSA-CCI qui se bat pour avancer et faire respecter les droits des salariés,

c'est cela un syndicat progressiste !

[L'UNSA-CCI a demandé à CCI France la régularisation immédiate de tous les collègues concernés.](#)

Merci de votre soutien pour nous donner les moyens de défendre vos droits.



** Art.50 du statut (extrait) : Le total des points d'expérience peut se poursuivre au-delà de 100 points sous réserve que leur total ne puisse excéder 50% de l'Indice de Qualification...*

17.10.2022